

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de certains agrumes préparés ou conservés
(Réglementation antidumping)**

Par avis publié au Journal Officiel C 175 du 19 juin 2012, la Commission européenne a informé les importateurs de la réouverture partielle d'une enquête anti-dumping à l'encontre des *mandarines (y compris tangerines ou satsumas), clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes préparés ou conservés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants*, relevant des codes TARIC 2008.30.90 61, 208.30.90 63, 2008.30.90 65, 2008.30.90 97 et 2008.30.90 69 originaires de la République populaire de Chine.

Pendant la durée de cette enquête, afin d'éviter aux industries communautaires un préjudice grave, l'importation de ces marchandises dans l'Union européenne est soumise à enregistrement à compter du 30 juin 2012, et pour une durée de 9 mois, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 572/2012 (JO L 169/2012).

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de l'enquête, avec application rétroactive de ces droits aux importations ayant fait l'objet d'un tel enregistrement.